Locataire et boite aux lettres forcée

Par Max347578

Bonjour,

Nous sommes locataires d'un appartement et notre boite aux lettres a été forcée ce jour et des colis livrés ce jour volés.

Nous avons contacté l'agence, effectué une pré plainte et prévenu notre assurance locative.

L'agence nous indique qu'elle n'effectuera pas de réparations au titre de la boite aux lettres qui ne ferme plus, s'agissant d'un sinistre locatif.

Toutefois, et à mon sens, l'article 7 de la loi de 1989 prévoit que dans un tel cas, c'est au bailleur de prendre en charge la réparation. Au surplus, les boites aux lettres étant dans une partie commune, cela pourrait relever de la copropriété.

Qu'en pensez-vous?

Je vous remercie par avance de vos retours.